RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FIDEC

AUDIT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SARL MKDIR
Au capital de 1.000 €

Siège social : 15 rue Jules Hermann, ZI Le Chaudron
97490 SAINT-DENIS
987 822 673 RCS Saint Denis de la Réunion

Société bénéficiaire

Apports de 115 actions de la SAS BEDMAC

Le présent rapport comporte 9 pages

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des titres de la société BEDMAC apportés à la société MKDIR

A l'attention de l'associé unique de la SARL MKDIR,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la SARL MKDIR, en date du 20 février 2025, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jean-Christian BEDIER, dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport, approuvé par la personne physique apporteuse concernée. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

La société MKDIR est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé 15 rue Jules Hermann, ZI Le Chaudron, 97490 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [redacted] sous le numéro 987 822 673.

Monsieur Jean-Christian BEDIER, détenteur de 115 actions sur 463 de la SAS BEDMAC, souhaite les apporter en intégralité à la SARL MKDIR.

C'est dans ce cadre que la société MKDIR a envisagé d'augmenter son capital social par la création de parts sociales nouvelles issues de l'apport des titres constaté.

1.2. Présentation des personnes concernées par l'opération

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Jean-Christian BEDIER
Né le [redacted] à [redacted] (97400)
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]

Détenteur en pleine propriété de 115 actions numérotées de 1 à 115 incluses de la société BEDMAC.

1.2.2. Société bénéficiaire : MKDIR

La société MKDIR est une société à responsabilité limitée au capital de 1.000 € dont le siège social est 15 B Rue JULES HERMANN - ZI DU CHAUDRON 97490 SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [redacted] sous le numéro 987 822 673 en date du 5 avril 2024.

Elle a pour principales activités :

- L'activité de société holding animatrice par la définition et la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;

[redacted]

- La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus notamment de services de management, administratifs, juridiques, comptables au profit de ses filiales ou sous-filiales ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Son capital social est fixé à la somme de 1.000 € et divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, toutes entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Jean-Christian BEDIER.

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 5 avril 2123.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés : BEDMAC

La société BEDMAC est une société par actions simplifiée, au capital de 37.040 €, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 377 591 490 en date du 27 mars 1990.

Elle a pour principales activités :

- L'activité de sièges sociaux, de gestion de filiales, de société holding animatrice par la définition et la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique ;

- La prestation de tous services se rapportant aux activités ci-dessus notamment de services de management, administratifs, juridiques, comptables au profit de ses filiales ou sous filiales.

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son

objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

Son capital social est fixé à la somme de 37.040 € et divisé en 463 actions de 80 € chacune, toutes entièrement libérées et attribuées comme suit :

Associés	Actions	Pourcentage
M. Jean Christian BEDIER	115	24,84 %
M. Arnaud BEDIER	115	24,84 %
M. Christian BEDIER	231	49,87 %
SARL MIDGARD	1	0,22 %
SARL MKDIR	1	0,22 %
TOTAL	**463**	**100 %**

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la société est de 99 années à compter du commencement de son activité soit jusqu'au 11 avril 2089.

Le Président de la société BEDMAC est Monsieur Christian BEDIER. Par ailleurs, la société BEDMAC dispose d'un commissaire aux comptes, la société EXA, [redacted]

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

La SARL MKDIR sera propriétaire des droits sociaux apportés à la date de l'apport.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport ainsi que les modalités de sa rémunération ne deviendront définitifs :

[redacted]

- Qu'à l'approbation de l'évaluation de l'apport et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'associé unique de la société MKDIR

- Qu'au dépôt au greffe de notre rapport en qualité de Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature.

1.3.3. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport en nature de 115 actions de la société BEDMAC, soit une valeur d'apport en nature de 7.451.310 €uros - *à laquelle il convient de retrancher une soulte à verser pour un montant de 2.483.770 €uros* - soit une valeur nette d'apport de 4.967.540 €uros, il sera attribué 496.754 parts sociales de la société MKDIR, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées et à créer par augmentation de capital social ; attribuées à Monsieur Jean-Christian BEDIER.

Les parts sociales nouvelles porteront jouissance au jour de la décision de l'associé unique qui décidera et constatera la réalisation de l'augmentation de capital social.

Ces parts sociales, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions existantes du Bénéficiaire et jouiront des mêmes droits à compter de la même date.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

La valeur des apports a été déterminée par les parties sur la base de la valeur réelle des actions de la société BEDMAC.

Cette valeur réelle résulte de deux transactions récentes réalisées sur les titres de la société BEDMAC.

Notre analyse de la valorisation est présentée au § 2.4.2 du présent rapport.

[redacted]

1.4.2. Description de l'apport

L'apporteur apporte à la SARL MKDIR, 115 actions de la SAS BEDMAC, pour les avoir reçues par voie de donation-partage en date du 26 février 2025.

Par ailleurs, M. Jean-Christian BEDIER est redevable d'une soulte selon de les termes de la même donation-partage pour un montant de 2.483.770 €uros ; cette dernière sera ainsi apportée au même titre que les actions de la SAS BEDMAC.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations. Elle ne serait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des assemblées appelées à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte de l'opération, de ses modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu de projet de traité d'apport ;
- Contrôlé la réalité de l'apport et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation de l'apport et notamment du règlement CRC n° 2004-01 ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale de la SAS BEDMAC ;
- Pris connaissance de l'activité de la SAS BEDMAC, ainsi que de ses deux filiales (CATOI et MCEI) au travers de leurs états financiers respectifs ainsi

que sur la base des rapports des commissaires aux comptes des trois sociétés pour l'exercice clos au 30 septembre 2024 ;

- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties et notamment du rapport d'évaluation des experts indépendants Médicis Capital de novembre 2024 ; et nous avons pris connaissance des transactions récentes de titres de la SAS BEDMAC.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du représentant légal de la SARL MKDIR, nous confirmant notamment l'absence d'événements pouvant grever la valeur des apports, à la date du présent rapport.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont décidé de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société BEDMAC en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes notamment assurés de la pleine propriété par Monsieur Jean-Christian BEDIER, des 115 actions de la société BEDMAC objet du présent rapport. Ces actions ont été reçues par voie de donation aux termes d'un acte de donation-partage reçu par Me MATHIEU, notaire à [redacted] le 26 février 2025.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 115 actions en pleine propriété de la SAS BEDMAC représentant 24,84 % de son capital social.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties sur la base de la valeur réelle de la SAS BEDMAC, correspondant à la valeur de

transaction des titres de la société résultant d'une acquisition en date du 18 décembre 2024, ainsi que d'une donation-partage en date du 26 février 2025.

2.4.3. Méthode d'évaluation retenue

Les titres de la société BEDMAC ont fait l'objet de transactions récentes :

- En date du 18 décembre 2024, la SARL MKDIR a fait l'acquisition d'une action de la SAS BEDMAC au prix de 64.794 €uros ;

- Par ailleurs, en date du 26 février 2025, Messieurs Jean-Christian BEDIER, et Arnaud BEDIER, ont chacun reçu de la part de M. Christian BEDIER, 115 actions de la SAS BEDMAC sur la base d'un prix de 64.794 €uros par action.

Cette valeur de 64.794 € a été déterminée conventionnellement par les parties sur la base d'un rapport d'évaluation établi par la société MEDICIS CAPITAL en novembre 2024.

Cette valeur de transaction de 64.794 € par action est celle qui a été utilisée pour valoriser l'apport fait par Monsieur Jean-Christian BEDIER concernant les 115 actions qu'il détient dans la société BEDMAC, nette d'une soulte à verser, soit une valorisation d'apport retenue à 4.967.540 €uros[1].

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 4.967.540 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Limoges, le 10 mars 2025

[redacted]

FIDECO AUDIT
Arnaud CLAMONS
Commissaire aux apports

[1] [115 actions x 64.794 €] – 2.483.770 = 4.967.540 €